

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026
Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 16.04.2026
Et publication le : 20.04.2026
Le Maire,



ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 938 SITUÉE ROUTE DE LA TIRE - LOTISSEMENT « LES COTTAGES DE SAINT-JORIOZ »

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu le point d'apport volontaire des déchets ménagers installé pour le lotissement Les Cottages de Saint-Jorioz, impasse de la Vigne,

Vu le document d'arpentage dressé pour la division de la parcelle AV n°938 par le cabinet de géomètres experts AixGéo, le 4 décembre 2024. Conformément au document d'arpentage, la parcelle AV 806 a été divisée en plusieurs parcelles dont la parcelle AV 938 concernée par le point d'apport volontaire pour la totalité de sa surface soit 142 m².

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette superficie au prix de 1€ non versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 4 260 €.

Le propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AV 938 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

